



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 21-190826

Déploiement du programme national « Design des mondes insulaires » sur le territoire communal – Rapport de présentation et autorisation de signature

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 13 août 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 21

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : MAURER Mhedi



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six le DIX-NEUF AOÛT à DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :

PAYET Mickael 7^{ème} adjoint à PAYET Johnny
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale à DAMOUR
Jean Claude
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM
Bernard
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à
MOGALIA Mélissa

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM21-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Publicité faite le 21 août 2026

Affaire 21-190826

Déploiement du programme national « Design des mondes insulaires » sur le territoire communal – Rapport de présentation et autorisation de signature

Le Maire informe que la commune de La Plaine-des-Palmistes a l'opportunité d'accueillir l'opération nationale « Design des mondes insulaires », un dispositif partenarial d'excellence porté par l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) et la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion et de l'Océan Indien (DAC-OI). Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de notre mandature en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de transition écologique.

Concrètement, cette opération se traduira par l'immersion sur notre commune d'une équipe pluridisciplinaire composée de cinq jeunes diplômés dans les domaines de l'urbanisme, des sciences sociales, de l'aménagement et du design. Cette mission de résidence se déroulera sur une période de dix mois, allant de septembre 2026 à juin 2027.

Cette ingénierie de haut niveau aura pour charge d'accompagner la réflexion stratégique de la collectivité autour de trois axes de développement majeurs. Le premier axe concerne l'alimentation locale durable, en lien direct avec le développement de notre Projet Alimentaire Territorial (PAT) et les perspectives de l'unité de transformation agricole. Le deuxième axe portera sur la mobilité en milieu rural, afin de repenser les mobilités douces, l'usage des navettes communales et nos futures connexions aux réseaux de transport structurants tels que le transport par câble ou le Réunion Express. Enfin, le troisième axe visera la valorisation du patrimoine éco-touristique palmyrien, pour conforter notre ambition de classement en station de tourisme et renforcer durablement l'attractivité de notre environnement naturel.

Ce partenariat constitue une opportunité décisive pour intégrer un réseau national de territoires pilotes et pour produire des études prospectives solides qui viendront appuyer nos futures demandes de cofinancements. Le modèle économique de ce projet est particulièrement favorable à la commune. L'État assume en effet intégralement le financement des rémunérations des cinq jeunes professionnels déployés.

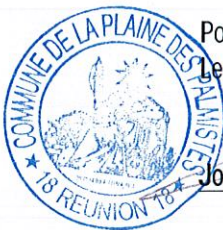
En contrepartie de cet apport d'ingénierie, la collectivité s'engage à garantir les conditions matérielles et logistiques de l'accueil. Cela inclut la mise à disposition d'espaces de travail, l'accès éventuel à un véhicule de service, ainsi que l'hébergement de l'équipe. À ce titre, les logements communaux situés au 31 rue de l'Église et au Petit Gîte ont été spécifiquement identifiés, nettoyés et équipés par nos services techniques. La rentrée territoriale et le démarrage opérationnel de la mission étant programmés pour le mois de septembre 2026, il est nécessaire de conclure rapidement la convention tripartite fixant les engagements de chaque partie (projet en annexe).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

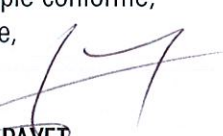
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la sélection de la commune au programme national « Design des mondes insulaires » et de la nature des missions qui seront confiées à l'équipe en résidence à compter de septembre 2026,
- **VALIDE** les engagements logistiques et matériels de la collectivité nécessaires au bon déroulement de ce partenariat sur les dix mois d'intervention,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite de partenariat avec l'ENSAD et la DAC-OI, ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

CONVENTION DE PARTENARIAT DESIGN DES TERRITOIRES

JUILLET 2026 – JUILLET 2027

ENTRE

Commune de la Plaine des Palmistes

Sise Hôtel de Ville, 253 rue de la République, 97431 LA PLAINE DES PALMISTES, SIRET : 219 740 065 00012

Représentée par le Maire, Monsieur Johnny PAYET, dûment habilité

ET,

La direction des Affaires Culturelles de la préfecture de La Réunion

ET,

L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs,

Etablissement Public à caractère administratif d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, enregistrée au Répertoire SIRENE sous le SIRET n°19753470400014, sise 31 rue d'Ulm, 75240 Paris Cedex 05

Représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel TIBLOUX

Ci-après dénommée l'« **École des Arts Décoratifs** » ou l'« **École** »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** »,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3211-1 et suivants ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10 ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP ».

PRÉAMBULE

L'École des arts décoratifs et le design de territoire

L'École des Arts Décoratifs est un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture ayant pour mission la formation à haut niveau artistique, scientifique et technique d'artistes et de designers. L'École est investie de plusieurs missions parmi lesquelles figurent celles de promotion et de valorisation du travail des élèves ainsi que celle de soutien aux élèves.

L'École des Arts Décoratifs a lancé en 2021 le programme expérimental Design des mondes ruraux en Dordogne. Le programme est conçu en relation étroite avec l'ensemble des composantes de l'écosystème, humaines, culturelles, économiques et politiques, dans une visée transformatrice et

974-219740065-20260819-DCM21-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

concrète, soucieuse de révéler le potentiel du territoire. Cette formation de niveau post-master, peut accueillir 6 à 8 étudiants. Elle s'organise sur une année universitaire, de septembre à juin. Elle fonctionne comme une résidence dans la mesure où elle propose un hébergement, un atelier collectif, une bourse de subsistance et de production. Elle s'articule avec les composantes et partenaires du territoire (écoles, collectivités territoriales, habitants, associations, institutions publiques...).

La réussite de ce programme a conduit à son développement sur d'autres territoires et 6 territoires sont désormais concernés : les milieux ruraux (département de la Dordogne), les milieux montagneux (département du Puy-de-Dôme), les milieux littoraux (département du Finistère), les milieux forestiers (département de la Moselle), les milieux insulaires (La Réunion) et les milieux urbains (Ile-de-France). Le déploiement du programme sur l'ensemble du territoire a été confié par le ministère de la culture et est dénommé « Design des Territoires ».

Considérant que l'École des Arts Décoratifs a pour projet de développer son post-master dans l'Aude, les Parties se sont rapprochées pour envisager les modalités de déploiement du projet Design des Territoires (ci-après le « **Projet** » et/ou « **DDT** »).

Collectivités

La commune de La Plaine des Palmistes s'engage résolument dans une démarche de transformation et de valorisation de son territoire, en s'appuyant sur ses atouts géographiques, patrimoniaux et identitaires. Afin d'accompagner les grandes orientations politiques de la mandature, l'association de la commune à la DAC-OI et l'ENSAD permettra de déployer des compétences pluridisciplinaires au service du développement territorial rural et insulaire. Ce partenariat structurant témoigne de la volonté partagée de créer un écosystème favorable à la réflexion stratégique et à l'innovation territoriale.

L'intervention de cette équipe se concentrera sur des thématiques majeures pour la collectivité, en parfaite résonance avec son programme de mandature. Il s'agira d'explorer les leviers d'une alimentation locale durable, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial et le développement de l'unité de transformation. Les réflexions porteront également sur la mobilité en milieu rural, un défi central intégrant les modes doux, les navettes communales et les futures connexions telles que le transport par câble et le Réunion Express. Enfin, la valorisation du patrimoine éco-touristique palmyrien constituera un axe prépondérant, visant à asseoir l'ambition de classement en station de tourisme et à faire rayonner l'identité de La Plaine au-delà de ses remparts naturels.

La politique culturelle de La Plaine des Palmistes se conçoit dans une acception large, intégrant le patrimoine, l'animation, la transmission de la mémoire et le développement touristique. Le premier axe stratégique de cette politique repose sur la modernisation et la mutation des équipements publics. La transformation de la bibliothèque actuelle en un véritable Musée de l'histoire de La Plaine des Palmistes incarne cette volonté de sanctuariser la mémoire collective tout en dynamisant le parcours patrimonial du centre-bourg. Cette démarche est complétée par la rénovation énergétique globale de l'Espace Culturel Guy Agenor et l'aménagement du Champ de Foire, destinés à offrir des espaces logistiques et esthétiques de premier plan pour les événements culturels.

Le deuxième axe s'articule autour de la diffusion culturelle de proximité et de l'accompagnement de la jeunesse. La collectivité déploie des actions visant à assurer le lien culturel entre les différents secteurs habités, notamment par l'installation de

boîtes à lire accessibles à tous et la création d'une ludothèque. Il s'agit également de soutenir activement les talents locaux grâce à un dispositif d'accompagnement dédié et de renforcer l'animation des quartiers. La relance d'événements populaires tels que les Jeux des Hauts ou la création d'un festival de la jeunesse témoignent d'une volonté farouche de faire vivre l'identité et les traditions des Hauts, en s'appuyant sur le maillage associatif et les acteurs de terrain.

Le troisième axe consacre enfin la valorisation éco-touristique comme vecteur d'attractivité et de rayonnement culturel. L'obtention du label de station touristique constitue un objectif moteur qui fédère les initiatives d'aménagement paysager, à l'image de la création de jardins, de belvédères et du réaménagement des aires d'accueil. L'enjeu est de retrouver la pleine maîtrise des sentiers de randonnée et du patrimoine naturel afin d'offrir une expérience immersive et respectueuse de l'environnement. Cette dynamique s'accompagne d'un soutien assumé aux initiatives privées, consolidant ainsi une offre d'accueil qui respecte l'esprit et la typicité architecturale et naturelle de la commune.

C'est à la croisée de ces enjeux que l'opération « Design des mondes insulaires » s'intègre de manière organique dans la feuille de route culturelle et territoriale de La Plaine des Palmistes. L'apport méthodologique du design, de l'urbanisme et des sciences sociales permettra de matérialiser les ambitions politiques de la commune en concevant des usages innovants, adaptés aux réalités du monde rural.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- De définir les engagements de l'École des Arts Décoratifs à mettre en œuvre le projet DML dans le respect des principes de la présente convention et dans un esprit de dialogue avec l'ensemble des partenaires,
- Définir les engagements des partenaires autour du projet DML de l'École des Arts Décoratifs,
- Définir les grandes orientations qui nourriront le travail des promotions du post-diplôme sur le territoire,
- Définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce projet ainsi que les moyens financiers (valorisation) et techniques globaux de chaque partenaire.

Article 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DDT

2.1 Description du programme

Le programme Design des mondes ruraux accueille chaque année jusqu'à 6 résidents. Le programme fonctionne à la fois comme une résidence, un laboratoire, un bureau d'études et un incubateur. Une résidence, par l'hébergement et l'atelier collectif intégrés dans un environnement propice à la recherche et au développement de projets. Un laboratoire, par l'orientation du programme vers l'expérimentation et l'innovation sociale. Un bureau d'études, par la facilitation du développement de projets à échelle 1 en réponse à des problématiques situées, ou à des commandes, ou en partenariat avec des structures locales (associations, établissements d'enseignements etc.). Le programme veille à ne pas faire concurrence aux professionnels sur le terrain, mais à travailler en étroite collaboration avec eux. Un incubateur, dans la mesure où il permet à des projets professionnels de s'éprouver et de se consolider.

La présentation détaillée du projet figure en annexe 1.

2.2 Objectifs du programme Design des mondes ruraux

Les Parties s'accordent à ce que les objectifs ne puissent faire l'objet d'une modification, conformément à l'article 7 du présent contrat.

2.3 Participants

La liste des participants au programme DDT est fournie par l'École des Arts Décoratifs aux Partenaires au début de chaque nouvelle année de résidence.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Pilotage et suivi technique du Projet

Un comité de pilotage local veille à la mise en œuvre progressive des objectifs du présent Contrat. Le comité se réunit deux fois par an : un à mi-parcours de l'année de résidence ; le second au terme de l'année de résidence.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque Partie et de personnes invitées de la société civile (particuliers et professionnels du territoire). Chaque membre du comité de pilotage détient une voix de vote.

Le comité de pilotage vote et a pour prérogative de :

- Vérifier le bon déroulement du projet ;
- Choisir les thématiques de travail ;
- Assurer le lien avec le territoire ;
- Prendre acte, à l'unanimité des voix des Parties, de résilier le présent Contrat – les droits de vote des représentants de la société civile invités sont exclus pour ce vote.

A l'exclusion de tout vote, le comité de pilotage est informé des assiettes budgétaires.

3.2 Modalités de soutien technique et valorisation financière

3.2.1 Mise à disposition du lieu d'hébergement et d'un espace de réunion par à l'École des Arts Décoratifs

.... met à disposition de l'École des Arts Décoratifs, à titre gratuit, un local, l'ensemble des accessoires permettant son habitabilité pour répondre aux besoins du DDT (désigné ci-après par les « Locaux »).

... prend en charge l'ensemble des frais d'aménagement, de fonctionnement, des fluides et de réparation des Locaux, y compris les réparations courantes.

... garantit que le Local mis à disposition répond aux exigences et normes réglementaires de sécurité applicables.

... reste propriétaire des Locaux et assure, à sa charge, la maintenance ainsi que la conformité aux règles de sécurité (électrique, incendie etc.).

3.2.2 Mise à disposition d'un véhicule par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte à l'École des Arts Décoratifs

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte met à disposition de l'École des Arts Décoratifs, à titre gratuit, à compter du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date, un véhicule ainsi que l'ensemble des accessoires indispensables à son usage. Les Parties concernées s'entendent à ce que les accessoires comprennent notamment l'assurance des conducteurs.

Le prêt du Véhicule est réalisé dans les conditions des articles 1875 et suivants du code civil.

3.2.3 Mise à disposition de vélos par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte à l'École des Arts Décoratifs

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte met à disposition de l'École des Arts Décoratifs une flotte de vélos, dont un vélo par résident en fonction de la liste annuellement fournie par l'École des Arts Décoratifs au début de la résidence.

3.2.4 Conditions d'accès aux plateaux techniques et espaces de travail pour les jeunes professionnels du post-diplôme et leurs encadrants

... facilitera autant que possible l'accès à ses espaces de travail (salles de réunions, salles de visioconférences) sur l'ensemble du territoire, que ce soit au siège de la communauté d'agglomération ou au sein des Maisons de services au public.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. offre la possibilité pour les résidents d'accéder aux plateaux techniques de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3.2.5 Conditions d'accès à des compétences locales

Pour mener à bien le Projet Design des mondes ruraux, l'ensemble des Partenaires met en avant l'existence du Projet et facilite la mise en contacts des résidents de l'École des Arts Décoratifs avec les acteurs locaux, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions.

3.3 Obligations de l'École des Arts Décoratifs

Afin de permettre le bon déroulement du programme Design des Mondes Ruraux, l'École des Arts Décoratifs s'engage à :

1. Prendre en charge le portage administratif du programme, assurant l'ensemble des formalités afférentes à la sélection, l'inscription et au suivi administratif des étudiants. L'École coordonne et assure la gestion de toutes les formalités liées au fonctionnement du Projet, notamment la gestion des dépenses de fonctionnement.
2. Assurer la coordination pédagogique du programme. L'École mobiliser des intervenants et assure le suivi pédagogique des étudiants sur place. Elle détermine les modalités d'évaluation des participants et les accompagne dans leur relation avec les territoires. Elle valoriser le programme dans tous les événements et supports de communication relayant les activités de l'École.
3. Rechercher des financements permettant d'assurer la pérennisation du Projet. L'École entreprend une démarche active auprès de grands partenaires

Article 4 : DURÉE ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2027. La convention prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 juillet 2027.

Afin de ne pas troubler le bon déroulement du Partenariat et du programme DDT, les Parties s'engagent à exécuter l'ensemble de leurs obligations pendant la durée du Contrat, et, en cas de résiliation anticipée, jusqu'au terme de l'année de résidence en cours, conformément aux dispositions prévues à l'article 9.04.

Au terme de cette période, et sans dénonciation du Contrat par l'une des Parties au moins trois (3) mois avant son terme, le Contrat est tacitement renouvelé dans les mêmes conditions pour une période indéterminée. Le cas échéant, la résiliation du contrat pourra être résiliée dans les mêmes conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

4.2. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat, ou d'un éventuel prolongement du présent contrat, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 5 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Toute communication sur les actions et projets développés par le post-diplôme DDT devra mentionner ce partenariat avec.... Il conviendra également d'apposer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout support graphique édité. À cette fin, les Parties se communiquent leurs logos respectifs et s'en servent dans les conditions déterminées à l'article 7.

Les Parties collaborent activement afin d'assurer la communication relative au Projet et au Partenariat.

Article 6 : MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DELAIS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM21-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

6.1. Modalités

L'évaluation porte sur la réalisation des projets de DDT et sur leur conformité avec les grandes orientations thématiques déterminées à l'article 2. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation des projets auquel ils ont apporté leur concours, sur la base d'un bilan annuel établi par les équipes de l'ENSAD, ainsi que, le cas échéant, d'une forme de restitution pouvant être proposée sous différents formats (conférence publique, exposition, film...).

6.2. Délais

Ces deux livrables seront présentés au comité de pilotage à la fin de l'année scolaire et au plus tard avant la rentrée de la prochaine promotion.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reconnaît expressément que l'action de l'autre Partie et/ou des élèves au titre de la réalisation du Partenariat ne leur confère aucun droit sur les éléments de propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins, modèles, prototypes, plans, normes, maquettes, formules, etc.) appartenant à l'autre Partie. Chacune des Parties reconnaît ainsi que tous les éléments appartenant à l'autre Partie, faisant éventuellement l'objet d'une protection au titre du droit de la propriété intellectuelle, susceptibles d'être utilisés dans le cadre du Partenariat demeureront la pleine et entière propriété de l'autre Partie, qui demeurera libre de les fabriquer, de les exploiter et de les commercialiser directement ou par l'intermédiaire de tous tiers de son choix.

Ceci exposé, il est convenu entre les Parties qu'elles s'autorisent réciproquement par les présentes, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée du Contrat ainsi que pendant 6 (SIX) mois à compter de son expiration, à utiliser leurs noms et logos respectifs afin de remplir leurs obligations de communication prévues à l'article 5. Cette autorisation réciproque ne se trouve pas limitée dans le temps lorsque les noms et logos des Parties ont fait l'objet d'une fixation définitive sur un support de communication, tant sous format numérique que physique, pour toute communication réalisée pendant la période d'autorisation susmentionnée. Les Parties renoncent à toute poursuite de toute ordre en cas de conservation, de diffusion ou de tout autre acte de communication des supports de communication visés par le présent article au-delà de leur période de conception pour laquelle la présente autorisation est concédée.

La présente autorisation réciproque est concédée pour :

- Le droit de reproduire, en extrait ou en totalité, sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, électronique ou informatique, par téléchargement, téléversement ou vidéogramme ;
- Le droit de représenter, en extrait ou en totalité, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment pour tout réseau de télécommunication en ligne, tel qu'internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Les Parties se garantissent une jouissance paisible des droits ci-dessus concédés contre toutes revendications ou évictions éventuelles. Elles garantissent qu'elles sont les uniques propriétaires des noms et logos dont elles concèdent l'utilisation et que leur utilisation par l'autre Partie ne peut être empêchée ou perturbée par un quelconque tiers.

Article 8 : CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat et toutes les informations transmises par elles ou dont elles ou les participants auront eu connaissance lors du déroulement du Partenariat, qu'il s'agisse d'informations économiques, techniques, commerciales ou d'autre nature, quels qu'en soient les supports, sont confidentielles dès lors qu'elles ont été identifiées comme telles par les Parties lors de leur communication, sous réserve des obligations légales qui leur sont applicables en matière de transparence de la vie publique.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20260819-DCM21-190826-DE Date de télétransmission : 20/08/2026 Date de réception préfecture : 20/08/2026

9.1 Révision du Contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.1.

9.2 Résiliation anticipée du Contrat

Le présent contrat peut être résilié avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

1/ Par l'une des Parties pour motif d'intérêt général notifié aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, prenant effet après respect d'un préavis de six (6) mois courant à compter de la réception de ladite lettre ; et/ou

2/ Par l'une des Parties en cas de violation d'une obligation grave par une autre Partie, suite à une mise en demeure de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception, non suivie d'effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la résiliation prenant effet après respect d'un préavis de six (6) mois courant à compter du terme de la mise en demeure infructueuse ; et/ou

3/ Par accord de l'ensemble des Parties dans les modalités fixées à l'article 3.01 du contrat ; et/ou

4/ Pour un événement présentant les caractères de la force majeure en application de l'article 9.03 du présent contrat.

Les Parties s'accordent à ce que la résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne prenne effet qu'à compter de la rentrée de la promotion suivante de la résidence, dans les modalités prévues à l'article 9.04.

9.3 Résiliation du Contrat pour cas de force majeure

Les Parties conviennent qu'elles ne peuvent être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles suite à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil, à condition que la Partie qui invoque ce cas de force majeure informe l'autre partie de son existence dans les meilleurs délais, mette tout en œuvre pour en limiter les conséquences puis reprenne la mise en œuvre du contrat immédiatement après la disparition du cas de force majeure.

Si un cas de force majeure persiste pendant une durée supérieure à trois (3) mois à compter de son apparition, les Parties s'engagent à entamer des discussions pour remédier à la situation.

Si elles ne parviennent pas à trouver un accord à l'issue d'un délai de dix (10) jours ouvrés maximum, le contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties, sans formalités judiciaires et sans indemnisation de part et d'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie et respectant un délai de préavis de deux mois.

9.4 Effets de la résiliation du Contrat

Dans tous les cas, les Parties s'accordent à ce que la résiliation, peu importe sa cause, ne prenne effet qu'à compter de la rentrée suivante de la promotion. Les Parties s'accordent à assurer que l'ensemble des engagements prévus à l'Article 3 du présent Contrat soit poursuivi jusqu'au terme de l'année de résidence en cours, de sorte à ce que la résiliation ne puisse troubler le bon déroulement du Projet DML.

De plus, lorsqu'une seule Partie souhaite résilier le présent Contrat, la prise à effet de sa résiliation est sans effet sur l'ensemble des obligations pesant sur les autres Parties. Ainsi, la sortie de l'une des Parties du présent Partenariat ne saurait troubler le bon déroulement de l'exécution du Contrat et du Projet DML.

Article 10 : DIFFERENDS

Le Contrat est régi par le droit français.

Préalablement à tout contentieux relatif à l'application ou l'interprétation du Contrat, qui pourrait notamment naître à l'occasion d'une contradiction entre ses annexes et le contrat lui-même, les Parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler leur différend de façon amiable. Tout litige n'ayant pas trouvé de résolution amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260819-DCM21-190826-DE
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie,

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	L'École des Arts Décoratifs Emmanuel TIBLOUX À Paris, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.